

DOCUMENT D'INFORMATION GENERALE

Prêteur : CA Consumer Finance, sous la marque CREDITLIFT, SA au capital de 554 482 422 €, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 542 097 522, dont le siège social est situé rue du Bois sauvage 91098 Evry Cedex

Nom du produit	Conso lift	Hypolift 1	Hypolift2
Description	Il s'agit d'un prêt de regroupement de crédit, non garanti par une sûreté, qui regroupe des crédits à la consommation et/ou immobiliers pour une part de crédits immobiliers inférieure ou égale à 60 %, soumis à la réglementation du crédit à la consommation	Il s'agit d'un prêt de regroupement de crédit garanti par une hypothèque conventionnelle, qui regroupe des crédits à la consommation et/ou immobiliers pour une part de crédits immobiliers inférieure ou égale à 60 %, soumis à la réglementation du crédit immobilier.	Il s'agit d'un prêt de regroupement de crédit garanti par une hypothèque conventionnelle, qui regroupe des crédits à la consommation et/ou immobiliers pour une part de crédits immobiliers supérieure à 60 %, soumis à la réglementation du crédit immobilier ;
Durée			
Taux	Fixe : Ce taux reste identique pendant toute la durée du prêt		
Sûreté	Néant	Hypothèque conventionnelle L'emprunteur continue de jouir des droits qu'il a sur le bien grevé, et peut en disposer sans porter atteinte aux droits du créancier hypothécaire En dernier ressort, le bien hypothéqué peut être saisi si l'emprunteur ne règle pas ses mensualités. Bien hypothéqué devra être assuré pendant la durée du prêt	
Exemple représentatif			
Modalités de remboursement	Les échéances seront prélevées mensuellement sur le compte bancaire de l'emprunteur. D'autres formules de remboursement peuvent être mise en place sur simple demande.		

<p>Conditions liées à remboursement anticipé</p>	<p>L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité le crédit. Lorsque le montant remboursé est supérieur à 10 000 euros au cours d'une période de douze mois, le prêteur peut exiger une indemnité de 1% maximum du capital à échoir remboursé. Si la durée restant à courir du contrat de crédit ne dépasse pas un an, l'indemnité est limitée à 0.5% du capital restant dû. Dans les deux cas, ces indemnités ne peuvent être supérieures au montant des intérêts à échoir.</p>	<p>L'emprunteur peut rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation. Conditions : Remboursement partiel égal au minimum à 10% du capital emprunté Frais de sortie : 1 semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux du crédit dans la limite de 3% du capital restant dû avant le remboursement.</p>
<p>Avertissements</p>	<p>*En cas de défaillance de de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur pourra demander à l'emprunteur une indemnité dépendant de la durée restant à courir du contrat. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat</p>	<p>*En cas de défaillance de l'emprunteur, lorsque le remboursement du capital n'est pas demandé, le taux d'intérêt du crédit sera majoré de 3 points jusqu'à ce que l'emprunteur ait repris le cours normal des échéances. Lorsque le remboursement du capital est demandé, l'indemnité ne pourra dépasser 7% du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés lesquels sommes produisent des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement. En cas d'incident de paiement caractérisé des informations concernant l'emprunteur seront inscrites dans le fichier tenu par la banque de France (FICP) En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.</p>

	<p>du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées.</p> <p>En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations concernant l'emprunteur sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier national tenu à la Banque de France (FICP)</p>	<p>*Nécessité d'expertiser le bien</p>
--	---	--